

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU PARKING DES JARDINS FAMILIAUX SUR L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culture, Sport et Vie Associative,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, des organisateurs d'un concours de pétanque et des usagers de l'Espace de Loisirs Claude Cornac il y a lieu de règlementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur le parking des jardins familiaux situé sur le site de l'espace de Loisirs Claude Cornac, 16 chemin Auguste Gratian.

Cette réglementation sera applicable le samedi 30 septembre 2023 de 06 heures à 23 heures.

Article 2 : L'association « L'Amicale de Pétanque d'Aucamville » est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer provisoirement des terrains de pétanque supplémentaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de Police municipale.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 26 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).